

DEPARTEMENT NORD
CANTON TOURCOING NORD EST
COMMUNE NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026/14

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE JEUX DU COMPLEXE DEPOORTERE POUR DES COMPETITIONS SPORTIVES

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu l'organisation actuelle relative à l'occupation de la salle Depoortère, située rue du Christ au complexe sportif Depoortère, mise à disposition des écoles et des associations de la commune.

Considérant que des fuites en toiture rendent impraticable la salle de jeux du complexe Depoortère pour l'organisation de compétitions sportives et qu'il convient dès lors de procéder à l'interdiction de l'organisation de ce type d'évènement.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité des lieux.

ARRETONS

Article 1 : La surface de la salle de jeux du complexe Depoortère (grande salle) sera inaccessible pour la réalisation des compétitions sportives du samedi 17 janvier 2026 8h00 et ce jusqu'à nouvel ordre soit, le temps de la mise en sécurité de cet équipement pour cause de fuites de la toiture.

Article 2 : Des affiches seront apposées aux entrées du site du complexe Depoortère et de la salle de jeux de façon à alerter de sa fermeture pour la réalisation de compétitions sportives uniquement.

Article 3 : La surface de la salle de jeux du complexe Depoortère (grande salle) reste accessible pour la réalisation d'entrainements par les associations ou les écoles, sous réserve qu'un espace soit clairement délimité et éloigné de la partie connaissant des fuites.

Article 4 : La salle de danse, les vestiaires ainsi que la partie buvette du complexe Depoortere restent accessibles.

Article 5 : Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 16 JAN. 2026

Mis en ligne le

16 JAN. 2026

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général,
Mathieu FIOEN



Le Maire :

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.